

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRÊTÉ n° 2024-06 T

<u>Objet</u>: Arrêté de circulation interdite « sauf riverains » pour cause de dégradation de la route

Le Maire de LUGAN.

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'état dégradé sur un côté de la route constaté fin mai :

Considérant l'évolution de la dégradation le 28 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de cette voie :

Vu l'intérêt général

ARRÊTE:

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains) sur la voie suivante : Voie Communale 3 entre Montgrat et le pont du Riou Viou, du 28 juin 2024 au 31 décembre 2024.

Des panneaux seront mis en place à ce sujet.

Article 2

M. le commissaire de police (ou commandant de gendarmerie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lugan, le 28 juin 2024

Le Maire, Franck MANI



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr